NOTICE POUR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DURABLE

STOP !

Adoptons les bons gestes

On ne peut pas jeter n'importe quoi dans **le réseau collectif des eaux usées**

Ce n'est pas une poubelle...

Seine Normandie

AGGLOMÉRATION

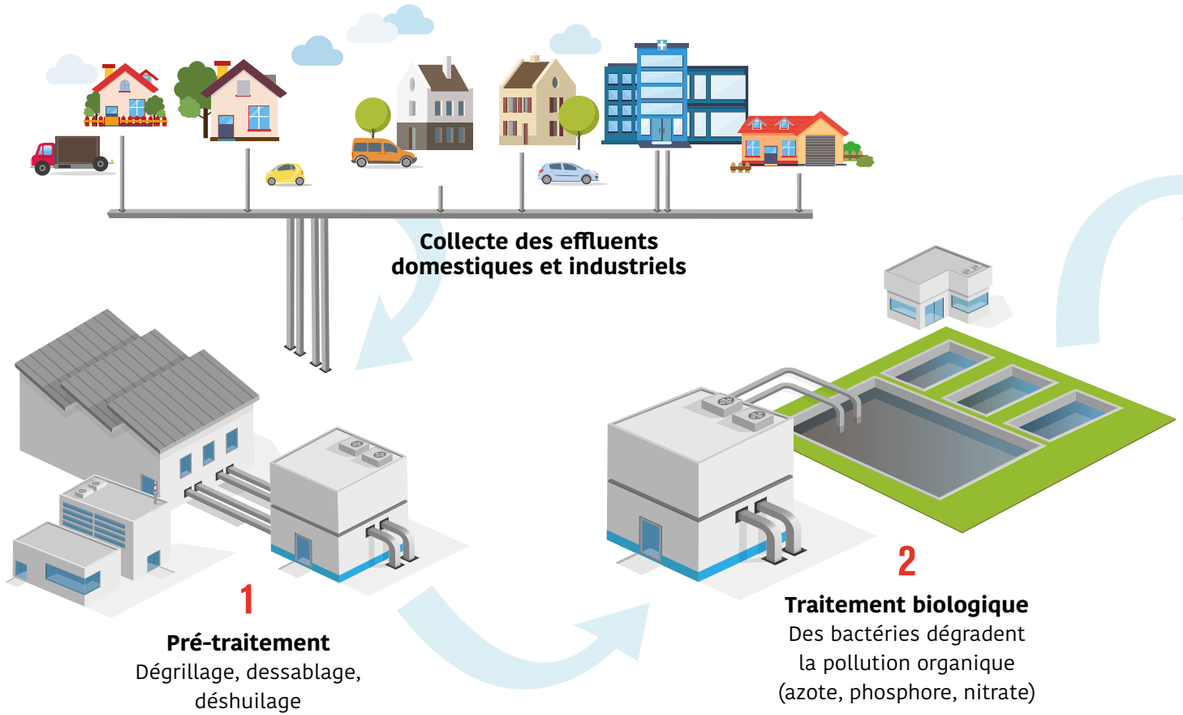

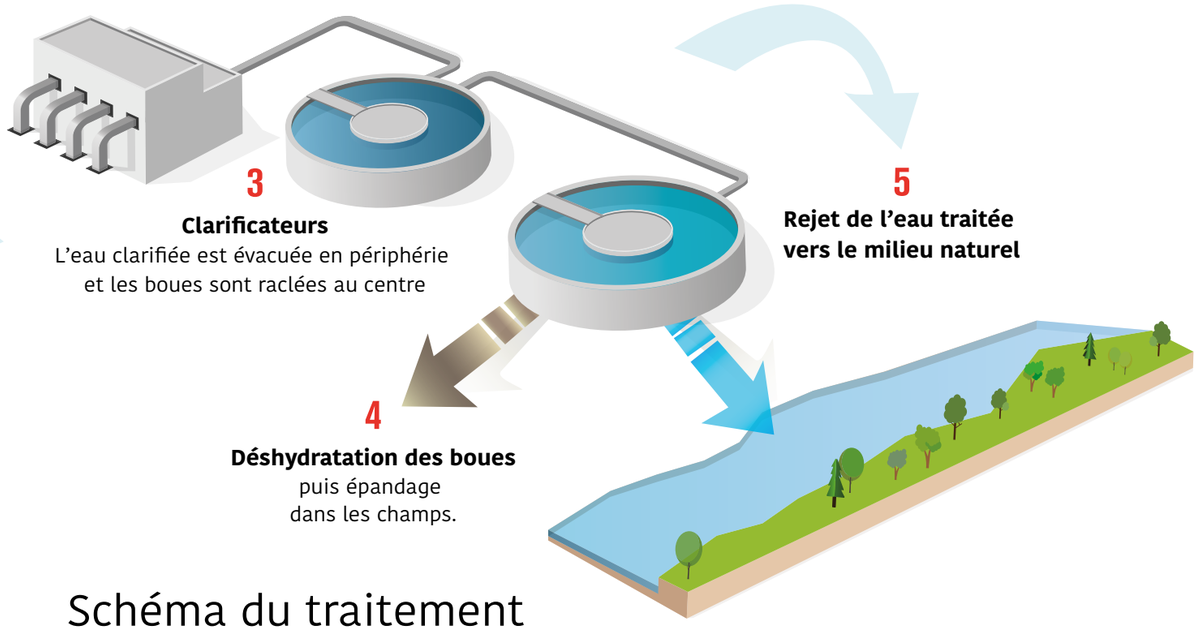

Schéma du traitement des eaux usées en **station d'épuration**

...avant le retour en milieu naturel

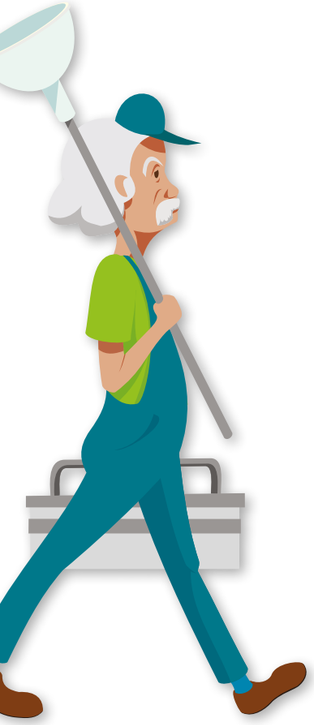

dans les ordures

Coton - sacs plastiques
Protections périodiques
Cotons-tiges
Mouchoirs
Lingettes
Essuie-tout
Gants
Lentilles de contact
mouchoirs
Couches...

Tous ces déchets n'ont rien à faire dans le **"tout-à-l'égout"**

...c'est d'ailleurs un terme à bannir !

Seules les eaux usées d'origine domestique sont autorisées dans les canalisations : celles des toilettes, de la salle de bain, du lave-linge, du lave-vaisselle et des éviers.

Les conduites reçoivent **de plus en plus de déchets indésirables !** Les lingettes jetables notamment, s'accumulent dans les canalisations et provoquent des obstructions et de nombreuses pannes de pompes en station d'éputation. Leur nature résistante bouche les réseaux mais aussi vos propres canalisations.

Des conséquences plus que dommageables car **elles augmentent le coût de de la part assainissement par le nombre croissant d'interventions.**

Les **lingettes** ne se jettent pas dans les WC

...elles provoquent trop de dégâts

Même si certains fabricants de lingettes mettent en avant le caractère biodégradable des lingettes, le temps de séjour dans les canalisations n'est pas suffisamment long pour obtenir l'effet escompté. En effet, vos effluents ne mettent seulement que quelques heures à être transportés jusqu'à la station d'épuration.

Une station d'épuration ne peut recueillir des produits qui rendent inopérant le traitement biologique. En effet, les produits chimiques tuent les micro-organismes qui traitent la pollution organique dans les bassins biologiques et donc mettent en péril le traitement des effluents.

Ces résidus toxiques ne peuvent pas être éliminés par les stations d'épuration et se retrouveront dans la nature, avec un effet délétère sur les milieux aquatiques.

Nb : Tous ces produits nocifs pour l'environnement devront être déposés en déchetterie afin d'être envoyés et traités par la suite dans un centre spécifique.

Les **rejets chimiques** sont très nocifs

...pour l'environnement et pour nos techniciens

Gardez les produits chimiques dans leur emballage d'origine afin que le gardien de la déchetterie puisse les identifier.

Huiles minérales et alimentaires liquides

Chiffons souillés
Solvants - colles
Peintures
Décapants
Pesticides
Vernis
Piles - batteries
Essence...

Les molécules médicamenteuses sont des micro-polluants dont la réduction des rejets dans l'eau est très encadrée par l'arrêté ministériel du 24 août 2017.

Comprimés
Gélules
Tube de pommade
Sirops
Ampoules
Aérosol - spray

<u>Non collectés</u>
Seringues
Cosmétiques

Les molécules des médicaments ne peuvent pas être traitées par les stations d'épuration. L'association Cyclamed, agréée par les pouvoirs publics est chargée de collecter les médicaments rapportés en pharmacie, de les valoriser ou de les incinérer (voir cyclamed.org/comment-trier/)

IMPORTANT

Emballages et notices des médicaments
TRI SELECTIF

Médicaments
PHARMACIES

Les **huiles** et matières grasses de cuisine

...encrassent vos canalisations et les réseaux d'assainissement

IMPORTANT

Mettre les graisses dans un contenant pour qu'elles se solidifient. Une fois le contenant rempli, jeter le tout aux ordures ménagères, pour incinération ou valorisation en biocarburant. Les plus grosses quantités devront êtres déposées en déchetterie.
Si vous possédez un composteur, y rejeter les huiles végétales solidifiées contribuera à l'entretenir.

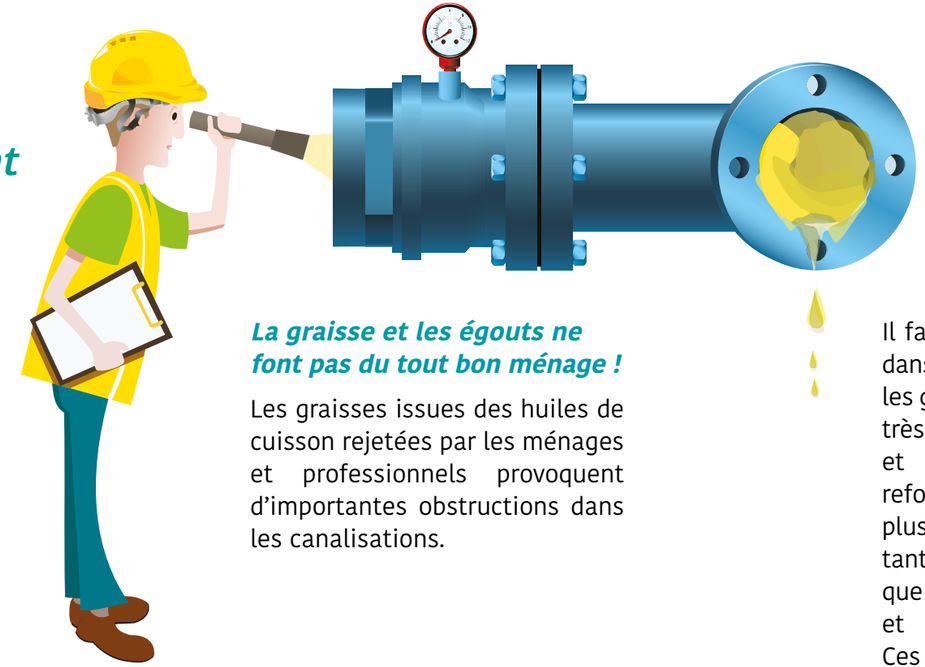

La graisse et les égouts ne font pas du tout bon ménage !

Les graisses issues des huiles de cuisson rejetées par les ménages et professionnels provoquent d'importantes obstructions dans les canalisations.

Il faut savoir qu'une fois rejetées dans le réseau d'assainissement les graisses se figent et colmatent très rapidement les canalisations et les pompes des postes de refoulement qui ne peuvent alors plus fonctionner. Ainsi, l'exploitant est obligé d'intervenir avant que les eaux usées ne débordent et génèrent une pollution. Ces rejets graisseux accélèrent le vieillissement du réseau de collecte et impactent le coût de votre redevance assainissement dont les recettes récoltées serviront à renouveler prioritairement les canalisations endommagées.

Nb : Pour les restaurants et artisans (charcutier, pâtissier, boulanger, etc..), la mise en place d'un bac de récupération des graisses est obligatoire.

Quel est l'intérêt de rejeter les eaux pluviales

...dans le réseau d'eaux usées ?

AUCUN

Chaque année, SNA traite un volume d'eaux claires inutile lié aux rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Or, comme mentionné dans l'article 4.2.1 du règlement du service assainissement de SNA, le service assainissement n'est pas tenu d'accepter dans les réseaux collectifs les eaux pluviales des usagers.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration la plus proche, tandis que les eaux pluviales doivent être rejetées directement dans le milieu naturel. Les eaux de pluie qui coulent de votre toit doivent soit être infiltrées à la parcelle soit récupérées pour un autre usage comme arroser le jardin ou laver votre véhicule par exemple.

Il n'y a aucun intérêt à rejeter les eaux pluviales dans les réseaux des eaux usées, si ce n'est augmenter le risque de débordement des effluents sur la voie publique, affaiblir les rendements épuratoires et générer un coût de traitement plus important.

Service Eau
& Assainissement

12, rue de la Mare
à Jouy
27120 DOUAINS
Tél : 02 32 53 50 03

sna27.fr

Seine Normandie

AGGLOMÉRATION